



Informations municipales

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le 6 mai à 19 h 30.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2021-01.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la hauteur de la clôture en cour avant. La demande, si elle est accordée, aura pour effet d'autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant au lieu de 1 mètre tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction est projetée au 239 rue Félix dans la zone P3-11, sur les lots 5 825 103 et 5 827 263 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Madame Myriam Orichesky-Turcotte et Monsieur Danny Dulude.

**** En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur une demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par un avis public. ****

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, **soit le mercredi 21 avril, et ce, jusqu'au mercredi 5 mai 2021 17 h.** Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit via un envoi postal **au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0** ou encore par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : **cleclerc@napierville.ca**

Une présentation détaillée de la dérogation mineure peut être consultée sur le site internet à l'adresse : **www.napierville.ca** sous la rubrique « **demande de dérogation mineure** ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce vingtième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Chiens tenus en laisse

Nous vous rappelons qu'en vertu du règlement numéro 103-3, il est défendu de laisser tout chien errer dans les limites de la municipalité. Tout chien fréquentant les rues, terrains municipaux ou places publiques, devra être tenu en laisse par la personne qui l'accompagne, ou ce chien sera alors considéré comme chien errant.



De plus, nous tenons à vous rappeler d'apporter des sacs pour ramasser les petits cadeaux de votre chien lorsque vous faites une promenade. Avec l'arrivée du printemps, il est très désagréable pour les marcheurs de devoir éviter ces cadeaux sur le trottoir. Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une **amende d'au moins 100\$**. S'il vous plaît respectons nos concitoyens !

Nécessité d'un permis de construction



Nous tenons à vous rappeler que sur l'ensemble du territoire de Napierville, tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construction. Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une **amende d'au moins 300\$**.

N'hésitez pas à contacter la personne responsable de l'urbanisme, en cas de doute ou pour toute question, par courriel au cleclerc@napierville.ca ou encore en appelant au 450-245-7210.

Limitation de vitesse

La limite de vitesse dans toutes les rues résidentielles sur le territoire de Napierville est de 40 km/h (sauf les rues Saint-Jacques et de l'Église sous juridiction provinciale, où la limite est fixée à 50 km/h). Par contre, la limite de vitesse est réduite à 30 km/h aux endroits suivants :

- Sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire ;
- Sur la rue Saint-Louis ;
- Sur la rue de l'Église, en face de l'école, durant les heures scolaires

S'il vous plaît, nous vous prions de respecter ces limites pour la sécurité de tous !

Feu à ciel ouvert



Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entretenir ou d'allumer un feu à ciel ouvert. Seuls les foyers avec pare-étincelle sont autorisés. Merci de votre collaboration!